

CH_VB 5728 2001-2392 vom 8. Oktober 2001

Bundesverwaltung, 2001-10-08, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_5728_2001-2392

FR: CH_VB 5728 2001-2392 du 8 octobre 2001

IT: CH_VB 5728 2001-2392 del 8 ottobre 2001

Erwägungen

E. 3

ho 1er octobre 2001 au 5 octobre 2002 – Metalor Technologies SA, 2000 Neuchâtel affinage et diverses fabrications (Usine de Marin) 24 ho ou f

E. 8

octobre 2001 au 12 octobre 2002 – SID-Production Société, 2123 St-Sulpice atelier d'usinage, fraisage et tournage TOS 6 ho

E. 10

ho ou f 8 octobre 2001 au 15 février 2003 (modification) – Stoucor-Bex SA, 1880 Bex secteur sablage et peinture 3 ho ou f 24 septembre 2001 au 25 septembre 2004 (modification) – BTG Eclépens SA, 1312 Eclépens sablage, projection plasma (PBM), rectifiage et maintenance 70 ho ou f 9 juillet 2001 au 10 juillet 2004 (renouvellement/modification) Travail du dimanche (art. 19 LTr) – Metalor Technologies SA, 2000 Neuchâtel affinage (électrolyse), usine de Marin 6 ho ou f 7 octobre 2001 au 12 octobre 2002

5729 – Gemini Décolletage & Mécanique SA, 2022 Bevaix atelier de décolletage 1 ho

E. 11

novembre 2001 au 13 novembre 2004 (renouvellement/modification) (ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens) Voies de droit Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45 / 29 50). Permis concernant la durée du travail octroyés Travail de nuit Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, al. 2 LTr) – Mecalp Technology SA, 1260 Nyon atelier de décolletage 9 ho 1er octobre 2001 au 5 octobre 2002 – Moulins de Granges SA, 1523 Granges-près-Marnand Pet-food: fabrication d'aliments expansés - farines 2 ho 29 avril 2001 au 1er mai 2004 (renouvellement) – Novartis Consumer Health SA, 1260 Nyon production pharmaceutiques; maintenance technique; service logistique; flux matière; contrôle qualité 231 ho ou f 27 août 2001 au 28 août 2004 (modification/renouvellement) – LN Industries SA, 1422 Grandson ateliers des fours à recuire et d'étirage (encadrement pendant les relèves) 6 ho 4 novembre 2001 au 6 novembre 2004 (renouvellement)

5730 – LN Industries SA, 1422 Grandson traitements thermiques (recuite et détente) sur fours à charge et à passage

E. 15

juillet 2001 au 17 juillet 2004 (renouvellement) (ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)
Voies de droit Conformément à l'art. 55 LTr et aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire. Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50). 13 novembre 2001 Secrétariat d'Etat à l'économie: Direction du travail

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2001 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 45 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 13.11.2001 Date Data Seite 5728-5731 Page Pagina Ref. No 10 125 794 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.